

## CONTRAT D'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES (AVEC UN MODELE DE CONVENTION D'OCCUPATION)

La loi relative à la politique de santé publique du 09 août 2004 (loi n°2004-806) est parue au journal officiel et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005. Elle interdit désormais la présence dans tous les établissements scolaires de distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires payants et accessibles aux élèves.

Cependant, cette installation reste possible par exemple en salle des professeurs ou dans des lieux non accessibles aux élèves.

### Exemple de convention :

#### ENTRE

**le lycée X**

représenté par le Proviseur, autorisé par décision du Conseil d'administration du ...

#### ET

**la société Y**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT:

Le lycée accepte dans ses locaux les distributeurs automatiques de la société Y, désignés ci-dessous:

Nombre	Modèle	Emplacement	Date d'installation
2	Boissons chaudes et froides	Préau	mise en route le: 30/03/20..
2	Déconsignes à gobelets		
1	Journal lumineux		
1	Concept blindé		

### I. OBJET DE LA CONVENTION

#### 1. Lieu.

La société Y installe et exploite des distributeurs automatiques de boissons et de denrées diverses destinées aux personnels du lycée.

#### 2. Installation et mise en service

La société Y prend à sa charge les frais de pose, dans le respect des règles de l'art, des conduites d'eau potable et d'électricité nécessaires au fonctionnement des appareils, et assure la mise en service des distributeurs automatiques.

#### 3. Conformité des appareils

Le certificat de conformité sera fourni annuellement au lycée, et avant toute mise en service.

### II. APPROVISIONNEMENT

1. La société Y assume la charge de l'approvisionnement en produits de qualité, dont elle tiendra les appareils régulièrement garnis. De son côté, le lycée assurera la fourniture d'une eau potable et d'électricité.

2. La société Y garantit que les produits pour l'approvisionnement des appareils seront toujours de parfaite qualité, et conformes aux règlements en vigueur en la matière.

3. Le lycée se réserve le droit de faire appel en cas de doute à la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

### **III. ENTRETIEN – DEPANNAGE**

La société Y assume l'entretien, le dépannage et les réparations nécessaires au bon fonctionnement des appareils, et s'engage à les maintenir en constant état de marche.

### **IV. ASSURANCES**

Les risques d'incendie, d'explosion et la responsabilité civile de la société Y, du fait de la présence d'appareils faisant l'objet de la présente convention, sont couverts par une assurance dont l'attestation sera fournie régulièrement au lycée.

### **V. EXECUTION DU CONTRAT**

1. La durée de ce contrat est fixée à n année(s) sans reconduction.

Il est toutefois entendu que le contrat ne prendra effet qu'après une période d'essai de 3 mois.

2. Dans le cas où la société Y serait amenée à vendre tout ou partie des appareils faisant l'objet du présent accord, le contrat serait maintenu intégralement à l'avantage du nouveau propriétaire des appareils, qui acceptera de ce fait les clauses, bénéfiques et charges du présent contrat.

#### 3. Résiliation

La société Y se réserve la possibilité de résilier le présent contrat à tous moments, sans préavis, en cas d'infractions aux règles de salubrité dûment constatées par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

#### 4. Conditions financières

La société Y prend à sa charge tous les frais occasionnés par l'exploitation du matériel, notamment la fourniture des produits et le règlement de toutes taxes fiscales.

L'établissement se charge de la fourniture de l'eau potable et de l'électricité nécessaire au fonctionnement du matériel.

### **VI. CONDITIONS PARTICULIERES**

#### 1. Prix

Le prix de la boisson est de ... € et le prix de la déconsigne est de ... € le gobelet. Toute modification du prix fera l'objet d'un avenant à la présente convention. En cas de désaccord entre les parties, la résiliation immédiate est possible.

#### 2. Remise

Une redevance de ... % sur les recettes de boissons sera versée au lycée au titre du droit de place.

#### 3. Consommations d'électricité et d'eau

Des compteurs seront installés par la société Y et le remboursement au lycée des consommations nécessaires au fonctionnement du matériel sera effectué sur présentation d'une facture par le lycée.

#### 4. Compétence des tribunaux administratifs.

FAIT À

**Pour la société Y**

LE

**Pour le lycée, le Proviseur**